

MAIRIE
de
STEIGE
67220



INFORMATIONS

Matinée citoyenne

La prochaine matinée citoyenne aura lieu le samedi 30 avril, de 8 h à 13 h, suivie d'une collation. Le rendez-vous est fixé devant la mairie.

Plusieurs chantiers sont proposés :

- Réfection du mur du cimetière,
- Ouverture et marquage de parcelles dans la forêt communale (travail qui auparavant était effectué et refacturé par l'ONF),
- Divers travaux de peinture,
- Petits travaux de menuiserie,
- Nettoyage de l'EAR et de la zone de loisirs,
- Nettoyage de la chapelle et du cimetière.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre participation jusqu'au 22 avril, par mail mairie.steige@gmail.com ou au 03 88 57 17 54.

Nous remercions par avance tous les bénévoles qui participeront à cette journée.

Elections Présidentielles

Le dimanche 24 avril, aura lieu le second tour des élections présidentielles.

Le bureau de vote situé à la mairie sera ouvert de 8 h à 19 h.

Nous vous rappelons que les modifications d'Etat Civil (nom marital, nom d'usage) sont à faire par vos soins sur le site servicepublic.fr, rubrique citoyenneté.

Mise en place d'un nouveau mode de communication

Le numérique fait désormais partie de notre quotidien, au travail comme dans nos vies personnelles.

Dans le but de limiter l'utilisation du papier, du matériel d'impression et des cartouches d'encre,
de lutter à notre niveau contre la déforestation, et réduire l'impact sur l'environnement,
il est possible dorénavant de recevoir les prochains bulletins d'informations par voie dématérialisée.

Les administrés qui sont intéressés sont priés de nous en informer par mail à l'adresse suivante : mairie.steige@gmail.com

Ceci nous permettra de préparer une liste de diffusion

Pour rappel, les différents moyens d'accès aux informations de la commune sont :

- le site internet : steige.fr
- Facebook : Commune de Steige
- Le portail Intramuros, l'application est téléchargeable sur AppStore et GooglePlay

Marché de printemps

Notre premier marché de printemps aura lieu le dimanche 1^{er} mai de 10 h à 16 h autour de l'espace d'animation rural. Petite restauration sur place.

Réglementation concernant les feux

Les feux dits « de jardins » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement Sanitaire Départemental qui dispose que l'incinération à l'air libre de déchets ménagers, déchets verts, branches et tontes de gazon est interdite. La solution étant la collecte en déchèterie ou le compostage. Il est également interdit de faire du feu en forêt de mars à octobre.

Bien cordialement

Madame le Maire
Monique HOULNÉ